

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
ARRETE TEMPORAIRE
N°2023T0803

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la RD 988 du PR 23+000 au PR 24+504
Bonnelles
Hors agglomération

- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2023-80 du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis du Maire de Limours,

Vu l'avis du Maire de Pecqueuse,

Vu l'avis du Maire d'Angervilliers,

Vu l'avis du Maire de Bullion,

Vu l'avis du Maire de Bonnelles,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu le classement en route à grande circulation des RD 988 et 149,

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un revêtement en enrobé coulé à froid nécessitent la fermeture de la RD 988 du PR 23+000 au PR 24+504, section située hors agglomération de la commune de Bonnelles,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 6 octobre 2023 inclus – durant 5 jours consécutifs ou non, la RD 988 du PR 23+000 au PR 24+504 (Bonnelles) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite,
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Trois itinéraires de déviation seront mis en place dans les deux sens de jour comme de nuit comme suit :

- de Limours vers Bonnelles, A10, Chartres : par les RD 838, RD 988, RD 24, RD 149 et RD 132 ;
- de Rochefort-en-Yvelines vers Limours, Bonnelles, Paris : par les RD 988, RD 149, RD 132, RD 24 et RD 838 ;
- d'Angervilliers vers Bullion, Bonnelles : par les RD 838, RD 27, RD 149, RD 988 et RD 132.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **01 SEP. 2023**
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Destinataires :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- le Maire de Limours ;
- le Maire de Pecqueuse ;
- le Maire d'Angervilliers ;
- le Maire de Cernay-la-Ville ;
- le Maire de Bonnelles ;
- le Maire de Bullion ;
- le Maire de Rochefort-en-Yvelines ;
- le Maire de Longvilliers ;
- La gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;
- Transdev ;
- Savac ;
- Sictom ;